

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.

B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

EXONHIT THERAPEUTICS

63-65 BOULEVARD MASSENA

75013 PARIS

AU CAPITAL DE EUR 533 068,06

414.488.171 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 AVRIL 2011

CADRE RESERVE / For Company's use only

Identifiant / Account

Nombre d'actions	Nominatif	VS / single vote	
	Number of shares	Registered	VD / double vote
Porteur / Bearer			

Nombre de voix / Number of voting rights :

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / VOTE BY POST

Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentées ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci █ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this █, for which I vote against or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci █ la case correspondant à mon choix.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this █.

JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING

Date and sign at the bottom of the form without filling it

JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso renvoi (3).

I HEREBY APPOINT See reverse (3).

M, Mme ou Melle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting.

- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf.
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote against).....
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 3) à M, Mme ou Melle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (3)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard:
sur 1ère convocation / on 1st notification sur 2e convocation / on 2nd notification

à la BANQUE / to the Bank
à la SOCIETE / to the Company

24/04/11
24/04/11

UTILISATION DU DOCUMENT

A. L'actionnaire désire assister personnellement à l'assemblée. Dans ce cas, il doit, au recto du document, cocher la case A puis dater et signer au bas du formulaire.
B. A défaut, l'actionnaire peut utiliser le formulaire de vote*. Dans ce cas il doit, au recto du document, cocher la case B et choisir l'une des trois possibilités :

► voter par correspondance (cocher la case appropriée, puis dater et signer au bas du formulaire) ► donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (dater et signer au bas du formulaire sans remettre)

(1) Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée, à cet effet, ses nom (en majuscules d'imprime), prénom usuel et adresse ; si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et, éventuellement, de les rectifier.
Pour les personnes morales, indiquer les nom, prénom et qualité en laquelle il signe le formulaire.

Le formulaire adressé pour une Assemblée vaut pour les autres Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (Art. R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).

VOTE PAR CORRESPONDANCE

(2) Art. L 225-107 du Code de Commerce :

« Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions de délais fixés par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs. »

Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement cocher la case JE VOTE PAR CORRESPONDANCE au recto. Dans ce cas, il vous est demandé :

• Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance :

- soit de voter « oui » pour l'ensemble des résolutions en ne notifiant aucune case.

- soit de voter « non » ou de vous « abstenir » (ce qui équivaut à voter « non ») sur certaines ou sur toutes les résolutions en notifiant individuellement les cases correspondantes.

* Pour les projets de résolutions non agréées par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance :

- soit de voter résolution par résolution en notifiant la case correspondant à votre choix.

« En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposés lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre 3 solutions (pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en notifiant la case correspondant à votre choix*.

INSTRUCTIONS FOR COMPLETION

- A. If the shareholder wishes to attend the meeting personally, tick box A on the front of the document. Please also date and sign at the bottom of the form.
B. Otherwise, the shareholder may use this form as a postal vote*.

In this case check box B on the front of the form and choose one of the three possibilities:

► use the postal voting form (tick the appropriate box, date and sign below) ► give your proxy to the Chairman of the meeting (date and just sign at the bottom of this form without filling it) ► give your proxy to any other person (tick and fill in the appropriate box, date and sign below).

WHICHEVER OPTION IS USED, the shareholder's signature is necessary

- (1) The shareholder should write his exact name and address in capital letters in the space provided : if this information is already supplied, please verify it and sign in which you are signing the proxy.
The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened within the same agenda (Art. R 225-77 paragraph 3 (Code de Commerce)).

POSTAL VOTING FORM

(2) Art. L 225-107 (Code de Commerce):

A shareholder can vote by post by using a postal voting form determined by Conseil d'Etat decree. Any other methods are deemed to be invalid.*

Only the forms received by the Company before the Meeting, within the time limit and conditions determined by Conseil d'Etat decree, are valid to calculate the quorum. The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote against*. If you wish to use the postal voting form, you must tick the box on the front of the document: "I VOTE BY POST". In such event, please comply with the following instructions:

- For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can:
- either "vote "for" for all the resolutions by leaving the boxes blank,
- or vote "against" or "abstain" (which is equivalent to voting against) by shading boxes of your choice.
• For the resolutions not agreed by the Board, you can:
- vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes.

In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting, you are requested to choose between three possibilities (proxy to the chairman of the meeting, abstention, or proxy to a mentioned person), by shading the appropriate box.

PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING OR PROXY TO A MENTIONED PERSON (individual or legal entity)

(3) Article L225-106 (Code de Commerce) :

* A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.

1 - When his shares are admitted to trading on a regulated market: The forms giving no voting direction, and indicating abstention are deemed to be invalid. If you wish to use the postal voting form, you must tick the box on the front of the document: "I VOTE BY POST". In such event, please comply with the following instructions:
• For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can:
- either "vote "for" for all the resolutions by leaving the boxes blank,
- or vote "against" or "abstain" (which is equivalent to voting against) by shading boxes of your choice.
• For the resolutions not agreed by the Board, you can:
- vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes.

In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting, you are requested to choose between three possibilities (proxy to the chairman of the meeting, abstention, or proxy to a mentioned person), by shading the appropriate box.

POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OU POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE

(3) Article L225-105 du Code de Commerce :

« I – Un actionnaire peut faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou par toute autre personne physique ou morale de son choix.

2° lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

ou réglementés visant à protéger les investisseurs comme les opérations d'intérêts, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions ordinaires doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement, détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsqu'une assemblée générale conformément aux dispositions des alinéas précédents sont éluées non exécutes.

Cette consultation est obligatoire lorsqu'en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement, détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsqu'une assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non exécutées.

Il suffit pour toute procuration d'un actionnaire sans mandataire à l'adoption de projets de résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'Administration ou le Directoire, selon le cas, et un ou vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant. »

* Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (art. R 225-81 du Code de Commerce) : ne pas utiliser à la fois : « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE » et « JE DONNE POUVOIR A » (art. R 225-81 alinéa 8 du Code de Commerce). La langue française fait foi.

NB: Si les informations contenues sur le présent formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé.

*The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (Article R 225-81 [Code de Commerce]). Please do not use both "VOTE BY POST" and "I HEREBY APPOINT" (Article R 225-81 paragraph 8 [Code de Commerce]). The French version of this document governs. The English translation is for convenience only.

NB: If any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of Law 78-17 of January 6, 1978, especially about rights of access and alteration that can be exercised by interested parties.